

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2020

Le Conseil Municipal de Berneuil en Bray dûment convoqué le 08 décembre 2020 s'est réuni en séance ordinaire le mardi 15 décembre 2020 à dix-huit heures trente sous la Présidence de Monsieur Jacky PETIT.

Ordre du jour :

- Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat (DETR)
 - Aménagement de sécurité RD2 (route de Noailles) par remplacement des feux tricolores vétustes aux carrefours du RD93 (route de Beauvais), rue de Fontenille, ainsi que la mise en place de 2 plateaux au droit du chemin du Moulin à Vent et du chemin des Niards et du chemin des Vaches.
- Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental et de l'Etat
 - Remplacement de la chaudière fioul de la mairie par une chaudière à pellets.
- Contrat groupe assurance statutaire du CDG
- Demande d'autorisation de vente des parcelles F 231, 427, 446, 546, 547, 551 à Monsieur et Madame DESSEZ Michel
- Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine privé entre Mr et Mme DESSEZ Michel, la société Phytograin et la commune
- Validation du site d'information aux administrés
- Présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2019 de la CAB
- Questions diverses

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

PETIT Jacky

VANDE BURIE Jean Louis

FORTUNA Marie-Christine

LECNIK Gilles

MULLER Simon

GRAIRE Sandrine

DUCROT Audeline

GRASSI Chantal

LETELLIER Jean-Michel

BOURGES Kévin

HURTAULT Vanessa

CASTRO Franck

HERMEL Frédéric

CONTINSUZAT Patrick

Secrétaire de séance : BOURGES Kévin

Le conseil municipal adopte le procès- verbal du 03 novembre 2020

Délibération 2020/044

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la mise en sécurité du RD2 :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental, une subvention d'un montant de 33 % + 7 % de la dépense HT pour le financement de l'aménagement de sécurité sur la RD2 (route de Noailles) par remplacement

des feux tricolores vétustes aux carrefours du RD 93 (route de Beauvais), rue de Fontenille, ainsi que la mise en place de 02 plateaux au droit du chemin du Moulin à Vent et du chemin des Niards et du chemin des Vaches, le montant prévisionnel s'élève à 73 430, 98 € HT

Délibération 2020/045

Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR :

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal sollicite auprès de l'Etat au titre de la DETR, une subvention d'un montant de 40 % de la dépense HT pour le financement de l'aménagement de sécurité sur la RD2 (route de Noailles) par remplacement des feux tricolores vétustes aux carrefours du RD 93 (route de Beauvais), rue de Fontenille, ainsi que la mise en place de 02 plateaux au droit du chemin du Moulin à Vent et du chemin des Niards et du chemin des Vaches, le montant prévisionnel s'élève à 73 430, 98 € HT

Délibération 2020/046

Demandes de subventions aux titres du dispositif d'aides aux communes du Département de l'Oise et de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Plan de Relance dans le cadre du projet d'installation d'une chaufferie biomasse sur le bâtiment de la mairie :

Monsieur le Maire expose la nécessité de procéder au remplacement de la chaudière de la Mairie, compte tenu de l'âge et de l'Etat de vétusté de cette dernière.

Il propose de procéder au remplacement de la chaudière au fioul par une chaudière automatique au Bois Energie (granulés de bois) en exposant les éléments suivants :

- Consommer localement au travers d'énergies renouvelables une part significative des besoins d'électricité en favorisant un mix énergétique bas carbone.
- Répondre à la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) de 2015, renforcée par la Loi Energie-Climat de 2019 et plus largement l'ensemble des objectifs fixés collectivement.
- Réaliser une installation correspondant aux objectifs en cours d'écriture dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CA du Beauvaisis et de répondre à sa volonté de développer sur son territoire un mixte cohérent de production d'énergie renouvelable.
- Réaliser ensuite des économies d'achat d'énergie.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Dépenses HT :

- Travaux de remplacement de la chaufferie : 25 000,00 € HT

Recettes HT :

- Département de l'Oise (33 % * 25 000,00 €) 8 250,00 € HT

- | | |
|---|----------------|
| - Etat DSIL/Plan de relance (40 % *25 000,00 €) | 10 000,00 € HT |
| - Autofinancement (27 % *25 000,00 €) | 6 750,00 € HT |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents.

Article : sollicite une aide financière au Département au taux communal, dans le cadre du dispositif d'aides aux communes, pour un montant de 8 250,00 €

Article 2 : sollicite une aide financière à l'Etat, dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et plan de relance, pour un montant de 10 000,00 €

Article 3 : propose de demander une dérogation au Département et à l'Etat pour lancer l'opération dès que possible.

Délibération n° 2020/047

Contrat groupe assurance statutaire du CDG :

Le contrat groupe d'assurances statutaires du CDG 60 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers écoulant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, maternité, ...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui de nombreuses collectivités et établissements publics au sein du département.

Il est conclu pour une durée de quatre ans et 6 mois et arrivera à échéance et terme le 31 décembre 2025.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de Berneuil en Bray soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la procédure effectuée par le CDG 60. La mission alors confiée au CDG 60 doit être officialisée par une délibération permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG 60 comprendra deux garanties :

- Une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.
- Une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)

La commune de Berneuil en Berneuil garde le choix de souscrire ou non à l'une des deux garanties ou encore aux deux.

S'agissant des garanties, pour les agents relevant de la CNRACL, il est prévu un taux unique pour les collectivités de moins de 15 agents CNRACL.

Enfin en termes de franchises, les franchises demandées seront les suivantes :

	<u>GARANTIE</u>	<u>FRANCHISE</u>
Agents CNRACL des collectivités jusqu'à 15 agents CNRACL	Décès	Néant
	Accidents du Travail/Maladie Professionnelle	Néant
	Maladie ordinaire	10 jours fermes / arrêt
	C.L.M. / C.L.D.	Néant
	Maternité / paternité / adoption	Néant
Agents non affiliés à la CNRACL	Accidents du Travail	Néant
	Maladies graves	Néant
	Maladie ordinaire	15 jours fermes / arrêt en Maladie Ordinaire
	Maternité / paternité / adoption	Néant

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Berneuil en Bray avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0.26 % (*) de la masse salariale de la commune de Berneuil en Bray à l'intention du CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

Compte tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG 60.

La commune de Berneuil en Bray,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'article R 2124-3 du Code de la commande publique, l'utilisation de la procédure avec négociation est notamment justifiée par le fait que le marché ne peut être attribué sans négociation préalable du fait de circonstances particulières liées à sa complexité ainsi qu'au montage juridique et financier,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 60 en date du 03 décembre 2020 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation,

Vu l'exposé du Maire de Berneuil en Bray,

Considérant qu'au regard des missions attribuées par la loi aux Centres de Gestion, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise se doit de mettre en place un contrat groupe à adhésion facultative pour assurer les risques statutaires ;

Considérant que le contrat groupe en place s'achève au 30 juin 2021.

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise va lancer une procédure formalisée pour la passation d'un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics de l'Oise ;

Considérant que ce futur contrat intègre tant les agents affiliés à la CNRACL que les agents affiliés à l'IRCANTEC et est géré en capitalisation ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de se joindre à la procédure de négociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 60 va engager début 2021 conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL) les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune de BERNEUIL EN BRAY une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans et 6 mois à effet au 1^{er} juillet 2021 à 0h00 ;
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0.26 % de la masse salariale de la commune de Berneuil en Bray à régler au CDG 60 pendant toute la durée du contrat.

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CDG 60 à compter du 1^{er} juillet 2021.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.

Délibération 2020/048

Demande d'autorisation de vente des parcelles F n° 231, 427, 545, 546, 551 à Mr et Mme DESSEZ Michel :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier du 30 octobre 2020 Monsieur et Madame DESSEZ demeurant au 14, grande rue de Vaux, ont fait une proposition d'achat à la commune des parcelles cadastrées F n° 231, 427, 545, 546 et 551 d'une superficie

de 12 265 m², pour un montant de 90 000,00 € hors frais notarié, parcelles devenues propriété communale par acte notarié du 1^{er} juin 2018.

Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil municipal,

- autorise la vente des parcelles F n° 231, 427, 545, 546, 551 d'une superficie de 12 265 m² pour un montant de 90 000,00 € hors frais notarié à Monsieur et Madame DESSEZ.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous documents afférents à cette vente de propriété

Délibération n° 2020/049

Avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine privé :

Par délibération n° 2019/015 le conseil municipal a approuvé la convention d'occupation temporaire du domaine privé entre la commune et Mr et Mme DESSEZ.

Après avoir entendu l'exposé de Mr Jean Louis VANDE BURIE concernant un avenant à cette convention entre la commune de Berneuil en Bray, les propriétaires, et Mr et Mme DESSEZ domiciliés 14, grande rue de Vaux et Mr DESMONS Maxime nouveau propriétaire de la société PHYTOGRAIN.

Après avoir pris connaissance de cet avenant, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'approuver l'avenant de la convention d'occupation temporaire du domaine privé
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ce présent avenant
- L'avenant sera annexé à cette présente délibération.

Délibération n° 2020/050

Validation du site d'information aux administrés :

Après avoir entendu le rapport de la commission communications qui a examiné les différentes propositions de système de diffusion des informations aux habitants de la commune.

Le choix s'est porté à l'unanimité sur la proposition Panneau Pocket qui présente plusieurs avantages :

- Coût : 180 €/an
- Application téléchargeable sur les téléphones mobiles par les habitants intéressés,
- Fourniture de publicité prévue par le site
- Pas de gestions de listes de numéro
- Messages illimités.

Après en avoir délibéré le conseil municipal (par 13 voix pour, 1 abstention) valide la proposition de la commission communications.

Délibération n° 2020/051

Présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2019 de la CAB :

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 06 mai 1995 et de l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales, les Maires ou les Présidents d'établissements publics de coopération intercommunale doivent communiquer à leur conseil, qui prend acte, les différents rapports sur l'assainissement (ou sur les déchets) dont ils ont confié la compétence à la communauté d'agglomération du Beauvaisis.

Les présents rapports 2019 concernent :

1. La compétence déchets sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
2. La compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. La compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
4. La délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 29 communes de la CAB.

Le premier rapport expose l'organisation du service, les indicateurs techniques et financiers, ainsi que la prévention et la sensibilisation du service déchets.

Les rapports 2 et 3 exposent l'organisation du service, les indicateurs techniques, financiers et les performances du service d'assainissement collectif ou non collectif.

Le dernier rapport est produit par le délégataire chaque année et comprend notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Ces quatre rapports ont été présentés au conseil communautaire du 11 décembre 2020 et ont été examinés par la commission consultative des services publics locaux du 24 novembre 2020.

Propositions :

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation des différents rapports annuels sur l'assainissement et la collecte des déchets pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité,

1. Le rapport 2019 sur la compétence déchets sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),

2. Le rapport 2019 sur la compétence assainissement non collectif sur les 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
3. Le rapport 2019 sur la compétence assainissement collectif sur le périmètre de 31 des 53 communes de la communauté d'agglomération du Beauvaisis (CAB),
4. Le rapport sur la délégation de service public pour l'entretien et l'exploitation du service d'assainissement collectif des 29 communes de la CAB.

Questions diverses :

Bilan travaux :

Gilles LECNIK, Président de la commission informe le conseil :

- Aménagement de sécurité de la Grande rue de Vaux est terminé
- Reste à installer les lanternes à Vaux et dans le centre de Berneuil
- le comblement des grilles rue Neuve a été effectué

Bilan commission de l'environnement :

Jean-Michel LETELLIER, Président de la commission informe le conseil :

- le chemin entre la rue aux Prêtres et la rue Guy Patin est ouvert, la sécurisation de la montée le long de l'église est terminée (coût de l'opération 250 €)
- Prévisions : nettoyage du centre de Berneuil,
- Rédaction d'un futur guide sur les réseaux pédestres de la commune

Bilan commission de la communication :

Marie-Christine FORTUNA, Présidente de la commission informe le conseil :

- Choix de la proposition Panneau Pockett pour la diffusion des informations aux habitants de la commune
- le livret pour les nouveaux arrivants est terminé, l'impression est prévue pour la fin du mois de janvier 2021.

La rédaction du BBB annuel commencera courant janvier 2021.

Il sera allégé par rapport aux années précédentes, compte-tenu de l'annulation des manifestations pour toute l'année 2020.

La prochaine réunion de conseil aura lieu le 19 janvier 2021

La séance est levée à 20h25.